



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PRESCRIPTION
DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE DES ARBRES ET DES VÉGÉTAUX
EN BORDURE DES VOIES COMMUNALES ET AUTORISATION D'INTERVENTION
DU SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL SUR LES VOIES CONCERNÉES**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-2-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sûreté et la commodité du passage ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs à l'entretien du domaine public routier communal ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-24 pour les chemins ruraux le cas échéant ;

VU les constatations effectuées par les services techniques municipaux faisant état d'un empiètement de branches, d'arbres ou de haies sur les voies communales listées ci-après, pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers, à la visibilité ou aux réseaux aériens ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et de bon entretien du domaine public, il y a lieu de procéder aux travaux d'élagage par les services communaux ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Objet et prescriptions techniques

Les opérations d'élagage des arbres, arbustes, haies et branches qui avancent sur le domaine public communal seront effectuées d'office par le Service Technique Municipal.

Les travaux seront réalisés de façon à respecter les hauteurs et dégagements réglementaires suivants :

- 4,50 m minimum au-dessus de la chaussée,
- 2,50 m minimum au-dessus des trottoirs et accotements,
- Absence de gêne pour les réseaux aériens (électricité, éclairage public, télécoms),
- Dégagement complet des panneaux de signalisation, feux et intersections.

Article 2 - Dates et horaires des travaux

Les travaux d'élagage auront lieu le **mercredi 11 mars 2026**, de **8h00 à 17h00**.

Article 3 - Voies concernées

Les voies communales suivantes sont concernées par les travaux :

- Chemin de Size (VC n°10),
- Rue Bujard (VC n°11),
- Chemin de la Combe (VC n°4),
- Route du Corbet (VC n°1),
- Chemin de Bramfaim (VC n°4),
- Chemin des Grattières (VC n°14 et 4.),
- Chemin des Guyottes (VC n°37 et 4.).

Article 4 - Mesures de police relatives à la circulation et au stationnement

Pendant la durée des travaux, et afin de garantir la sécurité des agents, des riverains et des usagers :

- 1) **Pour les tronçons où les travaux sont légers et peu empiétants** : La circulation sera maintenue (éventuellement alternée ou avec ralentissement). Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés au droit des chantiers, matérialisés par des panneaux réglementaires et des barrières.
- 2) **Pour les tronçons nécessitant une neutralisation** : La circulation sera interdite sur l'intégralité des portions de voies listées à l'article 3 concernées par les interventions en cours. Une déviation sera mise en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux, signalée par des panneaux adaptés. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des portions neutralisées. La circulation sera rétablie à chaque passage des bus.

Article 5 - Exécution et affichage

Le présent arrêté sera exécuté par le Service Technique Municipal, la Police Municipale et les services compétents. Il sera affiché en mairie et aux emplacements habituels pendant un mois. Il sera également transmis aux destinataires indiqués ci-après.

Article 6 - Ampliation

Le présent arrêté est transmis pour information :

- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Société de Transport « CARS FAURE »,
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 10 mars 2026



Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN